

**CADASTRE MINIER**

19

Kinshasa, le

128 JAN 2009

N° Réf. CAMI/DG/ 328 /2009

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
  - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines
- (Tous) à KINSHASA/GOMBE

-----  
A la Société RUBI RIVER Sprl  
N° 1, Avenue Kaoze, C/MAKISO  
à KISANGANI/PROVINCE ORIENTALE

Objet : Constat de non paiement des droits superficiaires pour l'exercice 2008  
PR n°s 1319, 1320, 1323, 1324, 1331, 1332, 1333, 1335, 1336, 1337, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346, 1347, 1348, 1349.

Messieurs,

Subsidiairement aux Notes de Débit et de Perception vous délivrées, nous avons constaté qu'à ce jour, sauf erreur ou omission de nos services comptables vous êtes redevables de la somme de **165.445,86 USD** à titre des droits superficiaires pour l'année 2008, suivant le tableau en annexe.

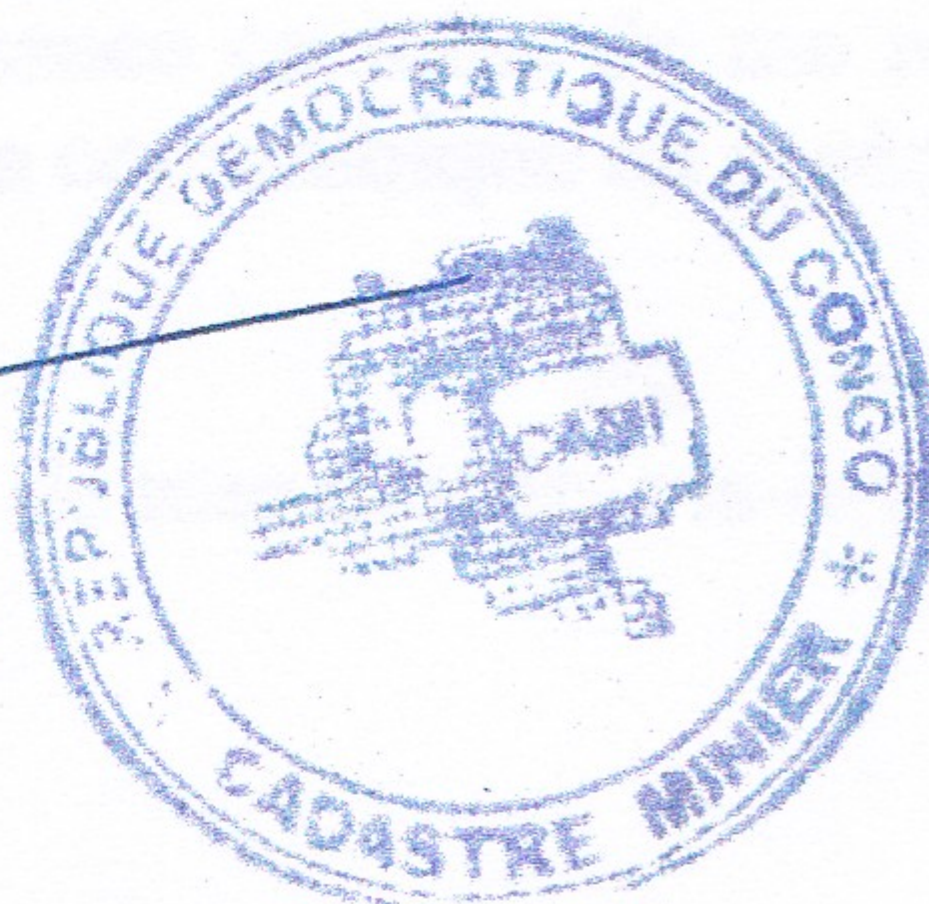
Le 31 décembre 2008, nous avons affiché dans nos locaux et publié dans la presse, la liste des titulaires de droits miniers et de carrières non en règle de paiement.

Conformément à l'article 287 alinéa 2 du Code Minier, vous avez 45 jours pour présenter vos moyens de défense, à dater de l'affichage de ladite liste. Passé ce délai, vous serez exposés à la procédure de déchéance de vos droits de carrières.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

**Chantal LEMBO BASHIZI**

Directeur Administratif



**Jean-Félix MUPANDE KAPWA**

Directeur Général